

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 12 mars 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 72

Pouvoirs : 8

Membres votants : 80

Date de la convocation : 06/03/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi douze mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Nassandres sur Risle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur GOSSELIN François, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame LALLEMAND Colette, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DORGERE François, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur KIFFER Daniel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALARGE Pierre, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur VAMPA Marc, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURPIN Annie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André.

Délibération n° 36/2020 : Mise en application des différentes formes de financements participatifs privés

Le code général des collectivités territoriales permet aux Collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de recevoir des dons et legs. Ces derniers peuvent à ce titre bénéficier par exemple, de dons de la part de mécènes privés, personnes morales ou physiques.

Le recours à des sources alternatives ou complémentaires de financements constitue une voie de diversification de ressources de plus en plus plébiscitée par les collectivités et les établissements publics.

En 2014, le secteur public local a ainsi « récolté » 644 millions d'euros via le mécénat territorial qui s'est ainsi diversifié et touche aujourd'hui des politiques publiques plus larges. Selon le baromètre 2016 de l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (ADMICAL), le mécénat d'entreprise représente aujourd'hui 3,5 milliards d'euros de budget total. Cet engouement se développe. Le budget accordé au mécénat a ainsi augmenté de 25% en 2 ans. Et, toujours selon l'ADMICAL, 79% des entreprises mécènes envisagent de stabiliser ou augmenter leur budget mécénat dans les années à venir.

Afin de renforcer ses relations avec les professionnels du territoire ainsi que les usagers autour du financement participatif de projets innovants d'intérêt général, il est proposé mettre en application et développer les différentes méthodes de financements participatifs privés comme :

- Le mécénat (financier, naturel et de compétences). Cet outil est défini comme le soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.
- Le parrainage (ou sponsoring) correspondant à un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct. Le parrainage est une opération commerciale pour l'entreprise alors que le mécénat est un don dans l'intérêt général.
- Le financement participatif collectif (crowdfunfing). Le décret n° 2015-1670 autorise les personnes publiques territoriales à recourir au financement participatif, qui leur permet de « confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives (...) aux revenus tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire ».

Ainsi le financement participatif caractérisé notamment par le don de particuliers, a pour dessein :

- ✓ De renforcer le lien de co-construction en incluant les habitants dans les projets publics via des outils tels les boîtes à idées, sondages, votes inclus sur la plateforme de financement participatif collectif ;
- ✓ D'impulser une dynamique et une mobilisation citoyenne autour de projets de biens communs ;
- ✓ De renforcer le positionnement de démocratie participative impulsé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en ralliant administrés et administration autour de projets communs.

Une fois les principes généraux du financement participatif collectif précédemment exposés, il convient d'initier le premier projet de l'Intercom Bernay Terres de Normandie par le truchement de la réhabilitation d'une passerelle équestre sur la commune du Chamblac. En effet, dans le cadre d'un itinéraire régional équestre initié, réalisé et co-financé par la Région, le tracé prévoit une traversée de La

Charentonne sur la commune du Chamblac. Par sa délibération N° 199-2019, le conseil communautaire a acté les travaux d'aménagement de cet itinéraire. En l'occurrence, la passerelle actuellement en place ne pouvant soutenir le passage de chevaux il est nécessaire de pourvoir à des travaux de mise en conformité.

La Région interviendra à hauteur de 70% du montant HT des travaux. Le reste à charge pour l'IBTN n'est pas encore connu, mais il est proposé de la faire financer par la première expérience de financement participatif privé. Les centres équestres et cavaliers étant nombreux sur le territoire et en demande d'aménagements spécifiques autour de cette discipline, notamment en matière de randonnée équestre, il est intéressant de pouvoir les mobiliser et les associer autour de ce projet d'intérêt touristique par le truchement de mécanisme innovant du financement participatif privé.

Ce dispositif pourra être étendu à d'autres projets et/ou actions notamment à caractère culturel, sportifs et/ou patrimoniaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 200 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre et développer les différents outils relatifs au financement participatif privé ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** de souscrire avec la plateforme de financement participatif des projets publics : *Collecticity* pour recevoir les dons ;
- ✓ **ACCEPTE** les dons grevés de conditions et contrepartie en vue du financement de la réhabilitation d'une passerelle équestre sur la commune du Chamblac.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200312-36_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2020

Affichage : 19/03/2020

Jean-Claude ROUSSELIN.